

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 07 AVRIL 2021**

**01/03 -2021 IMPÔTS LOCAUX VOTE DES TAXES**

La commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans pour cela augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Taxe Foncier non bâti = 46.22%
- Taxe Foncier bâti = 11,40% + 14,26% = 25.66 %

Le montant total attendu sera de 270 510,48 €.

Le montant de la taxe foncière bâti perçu, en euro, par la collectivité, reste identique à l'année précédente, majoré du montant voté par l'état. Le pourcentage que le département percevait en 2020 est reversé au pourcentage de la commune pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

- **Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**02/03 2021 BUDGETS PRIMITIFS 2021 - M14 : COMMUNE**  
**- M4 : PHOTOVOLTAÏQUES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Joëlle PACE, adjointe aux finances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Adopte le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

**BUDGET M14**

**COMMUNE**

FONCTIONNEMENT Dépenses /Recettes : 1 035 855,26€

INVESTISSEMENT Dépenses /Recettes : 1 053 580,53€

BUDGET M4**PHOTOVOLTAÏQUES**

EXPLOITATION Dépenses /Recettes : 28 976,14€

INVESTISSEMENT Dépenses /Recettes : 44 312,21€

**03/03 – 2021 RYTHMES SCOLAIRES. RECONDUCTION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS.**

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. La collectivité a fait le choix en 2017 d'opter pour la semaine à 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2021, les communes doivent renouveler leur demande de dérogation pour les trois années à venir.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur la prorogation de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Retonfey,

Après avis des conseils d'école en date du 12 mars 2021,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente la semaine de 4 jours,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- Émet un avis favorable à la prorogation de la semaine de 4 jours.

**04/03-2021 ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN**

La décision porte sur un bien appartenant à Mme et M. PETIT Christian.

M. TOP Christian 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le dossier et rappelle qu'il y a lieu d'intégrer dans le domaine public une portion d'une parcelle appartenant à Mme et M. Christian PETIT. Cette rétrocession permettra l'alignement de la voirie sis rue de Metz.

Mme et M. Christian PETIT cède, à la collectivité, pour l'euro symbolique, la superficie de 20 ca provenant de la parcelle Section 1 numéro 124/1

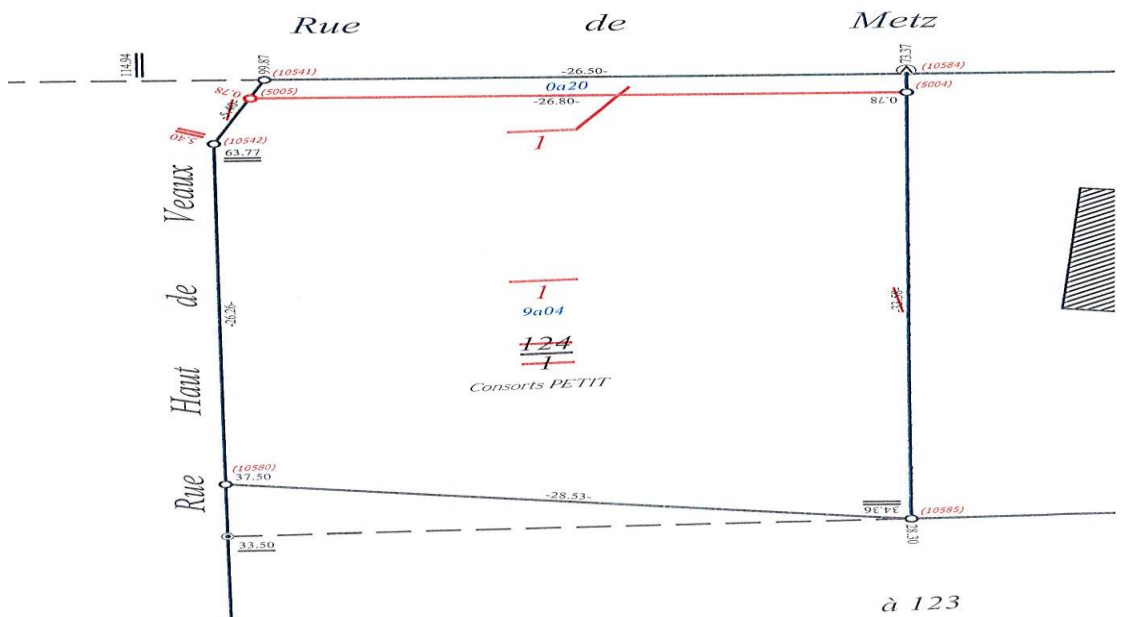
À l'exception de Monsieur PETIT qui ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

- Accepte la cession à l'euro symbolique de ladite parcelle en vue de l'alignement de la voirie rue de Metz selon croquis joint,
- Dit que les frais inhérents, à la rétrocession, seront pris en charge par la collectivité
- Autorise, conformément à la délibération N° 01/05 en date du 30 septembre 2020, et l'arrêté N°50 du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, Monsieur Enzo BARTOLOMÉO à signer tous documents nécessaires permettant l'acquisition de ce bien.

Commune	RETONFEY		
Adresse	Rue de Metz		
Code commune	Préfixe	Section	
57575	000	1	
Parcelles mères			
124			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Valère LAWSON	05075	5847	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	2



Je certifie avoir effectué le lever de la situation après abornement préalable et en dressé le présent croquis le 21 février 2021.  
e LAWSON Ingénieur Géomètre E.S.G.T.

La nouvelle limite est reconnue par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

M. PETIT Christian

Mme PETIT Marie

FIN DE SÉANCE